

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 332

présenté par
M. Albarello

à l'amendement n° 74 de Mme Lepetit

à l'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en refusant »,

les mots :

« et de maîtriser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle : l'étalement urbain se maîtrise plutôt qu'il ne se refuse a priori.